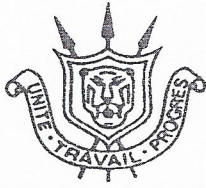


REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/035 DU 29 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DE  
CERTAINS MEMBRES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/018 du 19 décembre 2002 portant Organisation et Fonctionnement de la Cour Constitutionnelle ainsi que la Procédure applicable devant elle, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

Après approbation du Sénat :

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés Membres non Permanents de la Cour Constitutionnelle :

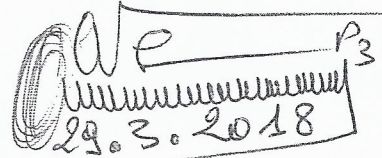
- Monsieur Léopold KABURA.
- Monsieur Grégoire NKESHIMANA

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 29 mars 2018,

Pierre NKURUNZIZA




PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA RÉPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET  
GARDE DES SCEAUX,



Aimée Laurentine KANYANA.